



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 2019-591 et 2019-592

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^O 2019-591 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N^O 510-86 ET N^O REGVSAD-2015-461

Ce règlement modifie les conditions à respecter lors d'une opération de déneigement avec un surveillant qui circule à bord d'un véhicule et modifie les limites de vitesse dans certaines rues de la Ville.

RÈGLEMENT N^O 2019-592 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT D'URBANISME

L'objet de ce règlement vise à prévoir la gratuité pour la délivrance d'un permis dans le cadre du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour les personnes à mobilité réduite de la société d'habitation du Québec (SHQ).

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 17 juillet 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca